021-242100410-20111117-2011-11-17\_036-DE

Date de signature : 18/11/2011 Date de réception : 18/11/2011

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 novembre 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et MIle KOENDERS

Convocation envoyée le 10 novembre 2011 Publié le 18 novembre 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82 Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 82 Nombre de procurations : 13

# Membres présents :

M. François REBSAMEN M. Jean-Pierre SOUMIER M. Jean-Yves PIAN M. Pierre PRIBETICH M. André GERVAIS Mlle Stéphanie MODDE M. Jean ESMONIN M. Alain MILLOT M. Philippe CARBONNEL Mme Colette POPARD M. Joël MEKHANTAR M. Alain LINGER M. Rémi DETANG M. Philippe DELVALEE M. Louis LAURENT M. Jean-Patrick MASSON Mme Anne DILLENSEGER M. Roland PONSAA M. José ALMEIDA M. Georges MAGLICA M. Michel ROTGER M. Laurent GRANDGUILLAUME Mme Françoise TENENBAUM M. François NOWOTNY M. Patrick CHAPUIS Mme Christine DURNERIN M. Michel FORQUET M. Michel JULIEN Mme Nelly METGE M. Pierre PETITJEAN Mme Marie-Françoise PETEL Mme Elisabeth BIOT M. Philippe GUYARD M. Gérard DUPIRE Mlle Christine MARTIN M. Pierre-Olivier LEFEBVRE M. Jean-François GONDELLIER Mlle Nathalie KOENDERS M. Gilles MATHEY Mme Catherine HERVIEU Mme Marie-Josèphe DURNET-Mme Françoise EHRE M. Jean-Claude DOUHAIT **ARCHEREY** M. Patrick BAUDEMENT M. Jean-Paul HESSE M. Alain MARCHAND Mme Geneviève BILLAUT Mlle Badiaâ MASLOUHI M. Mohammed IZIMER M. Murat BAYAM M. Yves BERTELOOT Mme Hélène ROY M. Michel BACHELARD M. Patrick MOREAU M. Mohamed BEKHTAOUI M. Philippe BELLEVILLE M. Dominique GRIMPRET Mme Jacqueline GARRET-RICHARD Mme Noëlle CAMBILLARD. M. Didier MARTIN Mme Joëlle LEMOUZY

# Membres absents:

M. Jean-François DODET M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD M. Christophe BERTHIER M. François DESEILLE pouvoir à M. Didier MARTIN M. Gaston FOUCHERES M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Colette POPARD Mme Claude DARCIAUX M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET M. Nicolas BOURNY Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. Yves BERTELOOT M. Jean-Philippe SCHMITT Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Hélène ROY M. Rémi DELATTE M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER M. Gilles TRAHARD M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

GD2011-11-17\_036 N°36 - 1/2

# **OBJET: ENVIRONNEMENT**

# Actualisation des tarifs de collecte des Déchets Verts en porte à porte pour 2012

Le service de collecte des déchets verts en porte à porte a été mis en place en 2009, comme suite au choix de la collectivité de ne plus collecter des déchets d'espaces verts en mélange avec les ordures ménagères.

Ce dispositif basé sur le volontariat, vient en complément des solutions déjà offertes à la population du Grand Dijon (l'apport gratuit en déchetterie sans limitation de volume et le compostage individuel).

Les principes de la mise en place de cette collecte en porte à porte sont les suivants :

- dotation par le Grand Dijon, de bacs de 240 litres spécifiques aux déchets verts : chaque foyer pouvant demander 1 ou plusieurs bacs,
- période de collecte : de mi- avril à mi-novembre, soit 30 semaines par an minimum ;
- fréquence de collecte : 1 fois par semaine,

La simulation financière de 2009 proposait, pour un coût nul à supporter par la collectivité, un prix par bac pour 30 collectes par an de 45€, le prestataire devant vider les déchets verts sur un site indiqué par le Grand Dijon.

A ce jour 2464 conventions ont été signées et 2760 bacs distribués. On estime qu'à fin 2011 près de 1100 tonnes de déchets verts auront été collectées en porte à porte.

En 2010, le service proposé à l'origine sur 32 semaines avait été prolongé de 3 semaines afin de répondre aux besoins des usagers en fin d'année. Cette année, la chute tardive des feuilles nécessitera certainement un nouveau prolongement de ce service de quelques semaines.

Après avis favorable de la Commission Finances,

# Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- de reconduire pour l'année 2012 le service pour une durée de 35 semaines (du 02 avril au 28 novembre) et pour le même montant annuel de 45 € TTC / bac.

Le tableau ci-après donne à titre indicatif le montant des abonnements en fonction du nombre de bacs et de la date d'abonnement :

	Prix pour 1 bac de 240 l
Convention signée avant le 30 avril	45 €
Convention signée entre le 1er mai et le 31 mai	36 €
Convention signée entre le 1er juin et le 30 juin	30 €
Convention signée entre le 1er juillet et le 31 juillet	24 €
Convention signée entre le 1er Août et le 15 octobre	16.5 €

Le coût de l'abonnement est proportionnel au nombre de bacs (ex : 2 bacs avec convention signée avant le 30 avril : 45x2=90€).

GD2011-11-17\_036 N°36 - 2/2





# EXEMPLAIRE A RETOURNER au Grand Dijon

 $N^{\bullet}$  de Convention :



# CONVENTION D' ABONNEMENT 2012 POUR LA MISE A DISPOSITION DE BACS ET LA COLLECTE DES DECHETS VERTS

Entre

Entre:		
La Communauté d'Agglomération Di	onnaise (Le Grand Dijon) représentée par son Président,	
d'une part,		
ET		
Madame, Monsieur, Mademoiselle (raye	r les mentions inutiles):	
Demeurant :		
Commune :		
Numéro de téléphone :		
Mail	@	
dénommé ci-après « l'usager »		

#### Il est convenu ce qui suit :

d'autre part.

# 1-OBJET DE LA CONVENTION

Le Grand Dijon met à disposition des particuliers un ou plusieurs bac(s) de 240 litres dédiés à la collecte de déchets verts tels que : tontes de pelouses, feuilles, fleurs, tailles de haies, branches (diamètre inférieur à 10 cm et ne dépassant pas du bac à déchets). Les déchets présentés à coté du bac ne seront pas collectés.

La collecte s'effectue une fois par semaine par le prestataire du Grand Dijon, sur une période de 35 semaines, soit pour 2012 du 02 Avril au 28 novembre.

Un autocollant apposé sur le bac précisera le jour de collecte.

# 2-MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET TARIFICATION

L'usager fait connaître son souhait de bénéficier du service en renvoyant l'exemplaire de la convention dûment signée et accompagnée obligatoirement du règlement par chèque à l'ordre de « Monsieur le Trésorier du Grand Dijon » sur la base de la tarification suivante :

Prix pour un bac de 240 litres pour la période annuelle : 45 € / an.

Le tableau ci-dessous donne le montant des abonnements en fonction de la date de signature de la convention :

	Prix pour 1 bac de 240 l
Convention signée avant le 30 avril	45 €
Convention signée entre le 1er mai et le 31 mai	36 €
Convention signée entre le 1er juin et le 30 juin	30 €
Convention signée entre le 1er juillet et le 31 juillet	24 €
Convention signée entre le 1er Août et le 15 octobre	16.5 €

Le coût de l'abonnement est proportionnel au nombre de bacs (ex : 2 bacs avec convention signée avant le 30 avril : 45x2=90€)

Ce tarif est valable pour l'année 2012.

La livraison du bac sera réalisée dans les 2 semaines suivant la réception de la convention signée et accompagnée de son règlement. Pour les abonnements reçus avant le 15 mars la livraison se fera fin mars.

La première collecte interviendra la semaine suivant la livraison du ou des bacs.

Attention, aucun abonnement ne sera pris en compte après le 15 octobre 2012.

L'usager s'engage à utiliser le bac mis à disposition uniquement pour la collecte des déchets verts durant la période citée à l'article 1. Il ne pourra présenter ce bac à aucune autre collecte effectuée par le prestataire du Grand Dijon. De plus, il s'engage à le rentrer sur sa propriété en dehors des collectes, à le maintenir en bon état de propreté et à ne pas le céder à un tiers à titre gratuit ou onéreux sous peine de poursuite devant les juridictions compétentes.

#### 4-PROPRIETE DES BACS

Les bacs à déchets verts restent la propriété de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise. L'usager s'engage à informer cette dernière en cas d'un changement d'adresse.

# 5-DEGRADATIONS DES BACS

En cas de bac volé ou incendié, l'usager doit faire un dépôt de plainte auprès de la Police compétente et le transmettre au Grand Dijon qui s'engage à remplacer gratuitement le bac à déchets verts.

En cas de dégradations moindres (couvercle cassé, roues endommagées...), l'usager en avertit le prestataire du Grand Dijon, par l'intermédiaire du numéro vert 0800 12 12 11, qui viendra opérer les réparations nécessaires.

#### 6-DYSFONCTIONNEMENTS DE COLLECTE

Si des problèmes liés à la collecte des déchets verts sont détectés, l'usager en fait part immédiatement au numéro vert suivant : 0800 12 12 11.

#### 7-DUREE

Le présent contrat est passé sur la période allant du **02 avril au 28 novembre 2012 inclus**. La convention pourra être dénoncée en cours d'année (par simple courrier) mais ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Début 2013, un courrier sera envoyé à l'usager lui demandant s'il souhaite renouveler ou non le service

S'il ne souhaite pas renouveler le service, il avertit le Grand Dijon, qui enlèvera le bac.

Nombre de bacs souhaités :	
Adresse de collecte (si différente de l'adresse de résid	lence):
Fait à, en 2 exemplaires le20	
« L'usager »,	Le Président de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise,

Convention à retourner, accompagnée obligatoirement du règlement par chèque à l'ordre de « M le Trésorier du Grand Dijon » à l'adresse suivante :

Grand Dijon Service Collecte des déchets verts - 40 Avenue du Drapeau - BP 17510 21075 DIJON Cedex









Nº de Convention:



# **CONVENTION D' ABONNEMENT 2012 POUR LA MISE A DISPOSITION DE BACS** ET LA COLLECTE DES DECHETS VERTS

Entre:

La Communauté d'Agglomération Dijonnaise (Le Grand Dijon) représentée par son Président, d'une part, ET Madame, Monsieur, Mademoiselle (rayer les mentions inutiles): Demeurant: Commune : \_\_ Numéro de téléphone : **@** Mail \_ dénommé ci-après « l'usager »

Il est convenu ce qui suit :

d'autre part.

# 1-OBJET DE LA CONVENTION

Le Grand Dijon met à disposition des particuliers un ou plusieurs bac(s) de 240 litres dédiés à la collecte de déchets verts tels que : tontes de pelouses, feuilles, fleurs, tailles de haies, branches (diamètre inférieur à 10 cm et ne dépassant pas du bac à déchets). Les déchets présentés à coté du bac ne seront pas collectés.

La collecte s'effectue une fois par semaine par le prestataire du Grand Dijon, sur une période de 35 semaines, soit pour 2012 du 02 Avril au 28 novembre.

Un autocollant apposé sur le bac précisera le jour de collecte.

# 2-MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET TARIFICATION

L'usager fait connaître son souhait de bénéficier du service en renvoyant l'exemplaire de la convention dûment signée et accompagnée obligatoirement du règlement par chèque à l'ordre de « Monsieur le Trésorier du Grand Dijon » sur la base de la tarification suivante:

Prix pour un bac de 240 litres pour la période annuelle : 45 € / an.

Le tableau ci-dessous donne le montant des abonnements en fonction de la date de signature de la convention :

	Prix pour 1 bac de 240 l
Convention signée avant le 30 avril	45 €
Convention signée entre le 1er mai et le 31 mai	36 €
Convention signée entre le 1er juin et le 30 juin	30 €
Convention signée entre le 1er juillet et le 31 juillet	24 €
Convention signée entre le 1er Août et le 15 octobre	16.5 €

Le coût de l'abonnement est proportionnel au nombre de bacs (ex : 2 bacs avec convention signée avant le 30 avril : 45x2=90€)

Ce tarif est valable pour l'année 2012.

La livraison du bac sera réalisée dans les 2 semaines suivant la réception de la convention signée et accompagnée de son règlement. Pour les abonnements recus avant le 15 mars la livraison se fera fin mars.

La première collecte interviendra la semaine suivant la livraison du ou des bacs.

Attention, aucun abonnement ne sera pris en compte après le 15 octobre 2012.

L'usager s'engage à utiliser le bac mis à disposition uniquement pour la collecte des déchets verts durant la période citée à l'article 1. Il ne pourra présenter ce bac à aucune autre collecte effectuée par le prestataire du Grand Dijon. De plus, il s'engage à le rentrer sur sa propriété en dehors des collectes, à le maintenir en bon état de propreté et à ne pas le céder à un tiers à titre gratuit ou onéreux sous peine de poursuite devant les juridictions compétentes.

#### 4-PROPRIETE DES BACS

Les bacs à déchets verts restent la propriété de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise. L'usager s'engage à informer cette dernière en cas d'un changement d'adresse.

# 5-DEGRADATIONS DES BACS

En cas de bac volé ou incendié, l'usager doit faire un dépôt de plainte auprès de la Police compétente et le transmettre au Grand Dijon qui s'engage à remplacer gratuitement le bac à déchets verts.

En cas de dégradations moindres (couvercle cassé, roues endommagées...), l'usager en avertit le prestataire du Grand Dijon, par l'intermédiaire du numéro vert 0800 12 12 11, qui viendra opérer les réparations nécessaires.

#### 6-DYSFONCTIONNEMENTS DE COLLECTE

Si des problèmes liés à la collecte des déchets verts sont détectés, l'usager en fait part immédiatement au numéro vert suivant : 0800 12 12 11.

#### 7-DUREE

Le présent contrat est passé sur la période allant du **02 avril au 28 novembre 2012 inclus**. La convention pourra être dénoncée en cours d'année (par simple courrier) mais ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Début 2013, un courrier sera envoyé à l'usager lui demandant s'il souhaite renouveler ou non le service

S'il ne souhaite pas renouveler le service, il avertit le Grand Dijon, qui enlèvera le bac.

Nombre de bacs souhaités :				
Adresse de collecte (si différente de l'adresse de résidence) :				
Fait à, en 2 exemplaires le20				
« L'usager »,	Le Président de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise,			









# EXEMPLAIRE A RETOURNER au Grand Dijon

Nº de Convention:



# CONVENTION DE REABONNEMENT 2012 POUR LA MISE A DISPOSITION DE BACS ET LA COLLECTE DES DECHETS VERTS

Entre:

La Communauté d'Agglomération Dijonnaise (Le Grand Dijon) représentée par son Président, d'une part,

ЕT

EI			
Madame, Monsieur, Mademoisell	e (rayer les mentions int	utiles):	
Demeurant :			
Commune :			
Numéro de téléphone :			
Mail	@		 
dénommé ci-après « l'usager »			
d'autre part.			

# Il est convenu ce qui suit :

# 1-OBJET DE LA CONVENTION

Le Grand Dijon met à disposition des particuliers un ou plusieurs bac(s) de 240 litres dédiés à la collecte de déchets verts tels que : tontes de pelouses, feuilles, fleurs, tailles de haies, branches (diamètre inférieur à 10 cm et ne dépassant pas du bac à déchets). Les déchets présentés à coté du bac ne seront pas collectés.

La collecte s'effectue une fois par semaine par le prestataire du Grand Dijon, sur une période de 35 semaines, soit pour 2012 du 02 Avril au 28 novembre.

Le jour de collecte reste inchangé.

#### 2-MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET TARIFICATION

L'usager fait connaître son souhait de bénéficier du service en renvoyant l'exemplaire de la convention « à retourner »dûment signée et accompagnée obligatoirement du règlement par chèque - à l'ordre de Monsieur le Trésorier du Grand Dijon - sur la base de la tarification suivante :

Prix pour un bac de 240 litres pour la période annuelle : 45 € / anpour un paiement avant le 15 mars.

Le tableau ci-dessous donne le montant des abonnements en fonction du nombre de bacs.

	Nombre de collectes	Prix pour 1 bac	Prix pour 2 bacs	Prix pour 3 bacs
Abonnement annuel	35	45 €	90 €	135 €

Si le nombre de bacs est supérieur à 3, le coût de l'abonnement est calculé en multipliant 45€ par lenombre de bacs.

Ce tarif est valable pour l'année 2012.

L'usager s'engage à utiliser le bac mis à sa disposition uniquement pour la collecte des déchets verts durant la période citée à l'article 1. Il ne pourra présenter ce bac à aucune autre collecte effectuée par le prestataire du Grand Dijon. De plus, il s'engage à le rentrer sur sa propriété en dehors des collectes, à le maintenir en bon état de propreté et à ne pas le céder à un tiers à titre gratuit ou onéreux sous peine de poursuite devant les juridictions compétentes.

#### 4-PROPRIETE DES BACS

Les bacs à déchets verts restent la propriété de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise. L'usager s'engage à informer cette dernière en cas d'un changement d'adresse.

#### 5-DEGRADATIONS DES BACS

En cas de bac volé ou incendié, l'usager doit faire un dépôt de plainte auprès de la Police compétente et le transmettre au Grand Dijon qui s'engage à remplacer gratuitement le bac à déchets verts.

En cas de dégradations moindres (couvercle cassé, roues endommagées...), l'usager en avertit le prestataire du Grand Dijon, par l'intermédiaire du numéro vert 0800 12 12 11, qui viendra opérer les réparations nécessaires.

#### 6-DYSFONCTIONNEMENTS DE COLLECTE

Si des problèmes liés à la collecte des déchets verts sont détectés, l'usager en fait part immédiatement au numéro vert suivant : 0800 12 12 11.

#### 7-DUREE

Le présent contrat est passé sur la période allant du **02 avril au 28 novembre 2012 inclus**. La convention pourra être dénoncée en cours d'année (par simple courrier) mais ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

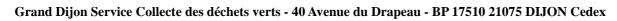
Début 2013 un courrier sera envoyé à l'usager lui demandant s'il souhaite renouveler ou non le service.

S'il ne souhaite pas renouveler le service, il avertit le Grand Dijon, qui enlèvera le bac.

8-NOMBRE DE BACS ET ADRESSE DE COLLECTE	
Nombre de bacs déjà en place : Modification du nombre de bacs souhaités :	
Adresse de collecte (si différente de l'adresse de résidence) :	
Fait à, en 2 exemplaires le 2011	
« L'usager »,	Le Président de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise,

Convention à retourner, accompagnée obligatoirement du règlement par chèque - à l'ordre de « M le trésorier du Grand Dijon » - à l'adresse suivante :













# CONVENTION DE REABONNEMENT 2012 POUR LA MISE A DISPOSITION DE BACS ET LA COLLECTE DES DECHETS VERTS

Entre:

La Communauté d'Agglomération Dijonnaise (Le Grand Dijon) représentée par son Président, d'une part,

ET

171				
Madame, Monsieur, Mademoise	elle (rayer les mentions	inutiles):		
Demeurant :				
Commune :			_	
Numéro de téléphone :			_	
Mail	@			 
dénommé ci-après « l'usager »				
d'autre part.				

# Il est convenu ce qui suit :

# 1-OBJET DE LA CONVENTION

Le Grand Dijon met à disposition des particuliers un ou plusieurs bac(s) de 240 litres dédiés à la collecte de déchets verts tels que : tontes de pelouses, feuilles, fleurs, tailles de haies, branches (diamètre inférieur à 10 cm et ne dépassant pas du bac à déchets). Les déchets présentés à coté du bac ne seront pas collectés.

La collecte s'effectue une fois par semaine par le prestataire du Grand Dijon, sur une période de 35 semaines, soit pour 2012 du 02 Avril au 28 novembre.

Le jour de collecte reste inchangé.

#### 2-MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET TARIFICATION

L'usager fait connaître son souhait de bénéficier du service en renvoyant l'exemplaire de la convention « à retourner »dûment signée et accompagnée obligatoirement du règlement par chèque - à l'ordre de Monsieur le Trésorier du Grand Dijon - sur la base de la tarification suivante :

Prix pour un bac de 240 litres pour la période annuelle : 45 € / anpour un paiement avant le 15 mars.

Le tableau ci-dessous donne le montant des abonnements en fonction du nombre de bacs.

	Nombre de collectes	Prix pour 1 bac	Prix pour 2 bacs	Prix pour 3 bacs
Abonnement annuel	35	45 €	90 €	135 €

Si le nombre de bacs est supérieur à 3, le coût de l'abonnement est calculé en multipliant 45€ par lenombre de bacs.

Ce tarif est valable pour l'année 2012.

L'usager s'engage à utiliser le bac mis à sa disposition uniquement pour la collecte des déchets verts durant la période citée à l'article 1. Il ne pourra présenter ce bac à aucune autre collecte effectuée par le prestataire du Grand Dijon. De plus, il s'engage à le rentrer sur sa propriété en dehors des collectes, à le maintenir en bon état de propreté et à ne pas le céder à un tiers à titre gratuit ou onéreux sous peine de poursuite devant les juridictions compétentes.

#### 4-PROPRIETE DES BACS

Les bacs à déchets verts restent la propriété de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise. L'usager s'engage à informer cette dernière en cas d'un changement d'adresse.

#### 5-DEGRADATIONS DES BACS

En cas de bac volé ou incendié, l'usager doit faire un dépôt de plainte auprès de la Police compétente et le transmettre au Grand Dijon qui s'engage à remplacer gratuitement le bac à déchets verts.

En cas de dégradations moindres (couvercle cassé, roues endommagées...), l'usager en avertit le prestataire du Grand Dijon, par l'intermédiaire du numéro vert 0800 12 12 11, qui viendra opérer les réparations nécessaires.

#### 6-DYSFONCTIONNEMENTS DE COLLECTE

Si des problèmes liés à la collecte des déchets verts sont détectés, l'usager en fait part immédiatement au numéro vert suivant : 0800 12 12 11.

#### 7-DUREE

Le présent contrat est passé sur la période allant du **02 avril au 28 novembre 2012 inclus**. La convention pourra être dénoncée en cours d'année (par simple courrier) mais ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Début 2013 un courrier sera envoyé à l'usager lui demandant s'il souhaite renouveler ou non le service.

S'il ne souhaite pas renouveler le service, il avertit le Grand Dijon, qui enlèvera le bac.

8-NOMBRE DE BACS ET ADRESSE DE COLLECTE	
Nombre de bacs déjà en place : Modification du nombre de bacs souhaités :	
Adresse de collecte (si différente de l'adresse de résidence) :	
Fait à, en 2 exemplaires le 2011	
« L'usager »,	Le Président de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise,



